



Strasbourg, 22 juin 2021
[tpvs06f_2021.doc]

T-PVS(2021)06

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS

GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSION SUR LES FINANCES

3ème réunion (virtuelle)

15 juin 2021 (9h 30 – 12h 30)

RAPPORT

*Mémoire du Secrétariat
établi par la Direction de la participation démocratique*

1. *Allocution d'ouverture et de bienvenue aux participants par le Président M. Jan BROJAC, République tchèque.*

M. Jan Brojáč, Président, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants (annexe 1). Le Président souhaite la bienvenue aux représentants de la France et de l'UE en leur qualité de nouveaux membres du Groupe.

A) Institution d'un Accord partiel élargi

2. *Présentation par le Secrétariat des suites de la réunion tenue le 27 mai par le GR-C concernant le projet de Résolution instituant un Accord partiel élargi sur le Fonds de mise en œuvre de la Convention de Berne.*
 - *Suggestions pour la promotion de la proposition d'APE.*
 - *Prochaines étapes avant la réunion du Comité permanent.*

Le Secrétariat annonce aux participants que, lors de la réunion tenue le 27 mai par le GR-C (Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement) le Directeur de la Participation démocratique, M. Matjaž Gruden, a présenté les conclusions suivantes de la 2^e réunion du Groupe de travail intersessions sur les finances, tenue le 31 mars:

- la proposition de modifier le titre de l'Accord partiel élargi (APE), à savoir « *Accord partiel élargi pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe* », afin de tenir compte des avis exprimés, selon lesquels le champ d'application de l'APE devrait aller au-delà du financement de la Convention de Berne;
- le calendrier d'établissement de l'APE, qui vise le début de l'année 2022;
- les estimations de budget pour l'APE (400 000 euros, les activités de suivi de la Convention de Berne continuant d'être financées par le budget ordinaire, à hauteur de 300 000 euros, et les Parties contractantes continuant d'apporter des contributions volontaires, qui devraient atteindre à l'avenir 200 000 euros);
- les différents scénarios et fourchettes de contributions préparés à titre indicatif;
- le nombre de manifestations d'intérêt pour l'APE : à ce jour, 10 États membres sur les 51 Parties contractantes se sont déclarés intéressés par une adhésion à l'APE, le seuil requis étant de 16 États; 4 États envisagent d'adhérer à l'APE et 8 ont clairement fait part de leur intention de ne pas en devenir membre.

De plus, le Directeur rappelle que la position générale semble être que la situation financière de la Convention de Berne n'est pas tenable et nécessite une action, l'APE proposé pouvant être une réponse adaptée. Il souligne aussi qu'à l'égard du projet d'un éventuel APE, le rôle du Secrétariat n'est pas d'influer sur la décision, quelle qu'elle soit, mais d'assurer le soutien logistique, juridique et technique et, si nécessaire, de fournir une évaluation de la viabilité du projet.

Le Directeur fait en outre remarquer qu'il serait souhaitable, pour des questions de viabilité politique, financière et institutionnelle du projet, que le nombre d'États membres soit d'emblée supérieur à 16. Il importe donc d'obtenir un nombre nettement plus élevé de manifestations

d'intérêt d'ici le prochain examen de la question au GR-C, si les États membres ont l'intention de préparer en temps utile un projet de décision à présenter au Comité des Ministres.

Au cours de la discussion, les délégations soulèvent plusieurs problèmes, comme le manque de communication entre le Comité permanent et les représentations permanentes, les sources budgétaires et les barèmes de contribution, le risque de « doubles » contributions des membres de l'APE en cas de maintien des contributions volontaires, l'extension possible du mandat de l'Accord partiel, la participation à la gouvernance des Parties à la Convention de Berne non membres de cet Accord et les autres solutions pour l'avenir de la Convention de Berne en cas d'échec du projet d'APE.

En réponse à ces commentaires, le Directeur de la participation démocratique a indiqué qu'il a bien conscience que les délégations attendent un système de financement plus clair, plus logique et viable pour la Convention de Berne et que le nouveau système de financement proposé est complexe. Ces difficultés sont inhérentes à tout dispositif en vertu duquel une activité appréciée par de nombreux pays est financée par un nombre de pays plus restreint. Il serait donc important que l'APE englobe le plus grand nombre possible de pays pour réduire l'écart entre le nombre de parties au Comité permanent et le nombre de membres de l'APE.

S'agissant du budget provisoire, le Directeur met en avant qu'il a été proposé par le Groupe de travail intersessions sur les finances, c'est-à-dire par les États membres. Le budget proposé pour l'APE envisagé est relativement modeste afin d'attirer des membres potentiels. Dans le même esprit, il est proposé de poursuivre avec le système de contributions volontaires. Il s'est toutefois avéré que les hésitations persistent, même avec un budget relativement restreint.

Pour ce qui est de l'idée d'étendre le mandat de l'APE pour en accroître l'attrait, le Directeur a estimé que c'est une option, mais qu'elle doit venir en sus du but principal défini par le Comité permanent, à savoir le financement des activités de la Convention de Berne, et non se faire au détriment de celui-ci. Par conséquent, l'élargissement du mandat de l'APE supposerait aussi une augmentation de son budget.

En réponse à la question concernant d'autres solutions éventuelles, le directeur rappelle au Groupe les réflexions en cours sur la possibilité d'amender la Convention de Berne, processus qui serait très long comparé à la création d'un APE. L'autre solution serait d'accroître les crédits au budget ordinaire pour la Convention de Berne. Il a souligné que si les États membres souhaitent maintenir les activités de cette dernière, le *statu quo* n'était pas une solution envisageable au vu de la précarité des ressources financières.

Le Secrétariat indique au Groupe que l'environnement est une des priorités de la Présidence hongroise du Comité des Ministres (mai-novembre 2021). La Hongrie est favorable à la création de l'APE, ce qui va du simple financement de la Convention de Berne aux activités transversales, établissant des liens entre les initiatives du domaine de l'environnement et les priorités fondamentales du CdE, comme les droits de l'homme et la participation démocratique. Ce lien devrait apporter une valeur ajoutée au nouvel instrument et inciter davantage d'États membres à y adhérer. La mission première du nouvel instrument est d'assurer la stabilité financière de la Convention de Berne.

La Hongrie organisera une réunion informelle du GR-C le 5 juillet 2021 pour discuter de l'APE avec les autres États membres intéressés en vue de faire avancer le processus de réforme de la Convention de Berne.

A l'issue de la présentation du Secrétariat, les membres du Groupe font les remarques ci-après.

Le représentant de la Commission européenne signale que le Conseil de l'UE a décidé de soutenir la création de l'APE telle que proposé, et ensuite validé, par le 40^e Comité permanent de la Convention de Berne, afin d'assurer la stabilité financière de la Convention et de ses activités. L'UE ne dispose d'aucune position commune qui l'autoriserait à soutenir l'APE si son mandat était élargi à d'autres questions environnementales.

Le Président fait observer que le Groupe de travail sur les Finances n'est pas habilité à modifier le fond du projet de Résolution relative à l'APE. Si de tels changements étaient proposés par le GR-C, le Groupe de travail devrait formuler des recommandations au Bureau en vue de leur examen par le Comité permanent.

Le Secrétariat tiendra le Groupe informé des conclusions de la réunion informelle du GR-C du 5 juillet, et mènera une consultation écrite du Groupe au cours de l'été.

Concernant les trois sources possibles de financement de l'APE (budget ordinaire, contributions obligatoires au budget de l'APE, contributions volontaires), le Groupe convient que l'APE ne devrait pas limiter la possibilité de recevoir des contributions volontaires. En fait, certaines Parties pourraient verser des contributions obligatoires moins élevées (selon le barème d'évaluation de l'APE) que les sommes qu'elles versent habituellement au titre des contributions volontaires. D'autres Parties, qui ne rejoindront pas l'APE, pourraient souhaiter verser des contributions volontaires et devraient avoir la possibilité de le faire le cas échéant.

B) Amendement de la Convention de Berne

3. *Questions de l'Union européenne et de ses États membres concernant un amendement de la Convention de Berne:*
 - a. *comment le budget global est-il réparti entre les Parties et quelle devrait être la contribution obligatoire de chaque Partie ?*
 - b. *Comment garantir que le Comité permanent sera en mesure, quand il définira son budget sur la base de cet article, de distinguer entre le budget ordinaire et celui des programmes, afin de veiller à ce que seul le budget ordinaire fasse l'objet de contributions obligatoires, conformément à ce que pratiquent les autres AME ?*

Le Secrétariat rappelle la discussion tenue lors de la 2^e réunion du Groupe de travail et les réponses apportées aux questions de l'Union européenne et de ses États membres concernant un amendement de la Convention de Berne, qui figurent dans le rapport de réunion T-PVS(2021)03rev.

Le Secrétariat note que l'amendement de la Convention de Berne exigera l'acceptation formelle des amendements par toutes les Parties contractantes avant de pouvoir entrer en vigueur. Le but de l'amendement est de doter la Convention d'un budget stable et prévisible.

En réponse à la question a), le Secrétariat rappelle qu'à l'instar de tous les budgets du Conseil de l'Europe, le barème des contributions s'appuie sur la méthodologie énoncée dans la Résolution 94(31) du Comité des Ministres, en tenant compte du produit intérieur brut et de la population des Parties contractantes.

Concernant la question b), le Secrétariat indique aux membres que le Programme et Budget du CdE adopté par le Comité des Ministres n'établit pas de distinction entre le budget ordinaire et celui des programmes. C'est pourquoi la Convention de Berne ne peut les distinguer dans son programme et budget.

La seule distinction interne s'établit entre les ressources budgétaires (budget ordinaire) et extra-budgétaires (contributions volontaires). Elle est déjà prise en compte dans le programme de travail de la Convention de Berne (que le Comité permanent adopte chaque année), où les activités sont assorties de différentes sources de financement.

L'amendement de la Convention devrait instaurer des contributions financières obligatoires venant compléter le budget ordinaire afin de constituer un « noyau » offrant à la Convention un budget stable, prévisible et durable. Cet amendement n'empêchera bien évidemment pas les contributions volontaires finançant des activités ad hoc.

Le représentant de la Commission européenne:

- se déclare favorable aux contributions obligatoires à la Convention de Berne, mais sans modification des obligations existantes du traité;
- fait observer que la contribution financière de l'UE n'excédera pas 2,5% du budget ordinaire, comme elle le fait pour d'autres conventions de l'ONU. En fait, en leur qualité de Parties contractantes les États membres de l'UE versent déjà une contribution financière à la Convention de Berne et, afin d'éviter un double versement, la contribution de l'UE est déjà limitée à 2,5%;
- propose que le Comité permanent établisse une distinction entre le budget « ordinaire » et celui des programmes, comme le font déjà la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cette distinction budgétaire pourrait être prise en compte dans l'amendement de la Convention de Berne ; l'UE peut toutefois accepter toute formulation de l'amendement n'impliquant pas une obligation légale de contribuer aux activités programmatiques/de coopération.

Le représentant de la Norvège voit un possible problème dans le passage potentiel du système actuel d'établissement du budget à un système de financement différencié, avec une distinction entre les activités « ordinaires » et les « questions programmatiques ». Il suggère que le Secrétariat analyse également les avantages et les inconvénients de tout changement proposé par l'UE.

Le Secrétariat suggère de trouver une solution simple et pragmatique tenant compte à la fois de la demande de l'UE et de la réglementation du CdE. Les Conférences des Parties des conventions de l'ONU décident de leur propre budget, qu'elles adoptent à l'unanimité.

Dans le cadre du CdE, le Comité permanent sera invité à préparer un programme et budget en vue de son adoption par le Comité des Ministres à une majorité des deux tiers. Le Comité permanent peut toutefois adopter son programme et budget à l'unanimité.

Les activités du CdE sont organisées selon le triangle stratégique des activités normatives, de suivi et de coopération. La mission première de la Convention de Berne réside dans le suivi de la mise en œuvre de ses dispositions par les Parties, même si les activités normatives et de coopération font également partie de son programme. En l'absence de critères clairs de ce qui devrait être considéré comme des « activités ordinaires », le Secrétariat élaborera une proposition en vue de son examen par le Groupe, le Bureau et le Comité permanent. Le Secrétariat y établira une distinction entre les activités imposées par la Convention et profitant donc à toutes les Parties, et les activités bilatérales et régionales. Cela permettra déjà au Groupe de travail de définir quel type d'activités sont à considérer comme « ordinaires » et à financer à partir du budget ordinaire et des contributions obligatoires, ou comme des initiatives « programmatiques » à financer par des contributions volontaires, en attendant la disponibilité des moyens financiers.

Dans le prolongement de la 3^e réunion, le Groupe de travail a chargé le Secrétariat de s'acquitter des missions suivantes en juillet:

- rédiger un paragraphe modifiant l'Article 14 bis de la Convention, en s'inspirant des règles financières de la CMS et de la CBD;
- proposer un budget et des activités en établissant une distinction entre activités « ordinaires » (budget ordinaire plus contributions obligatoires) et « programmatiques ».

4. *Scénarios financiers pour un amendement de la Convention de Berne*

(Annexe 3: Scénarios financiers – fourchettes de contributions - T-PVS/Inf(2021)10 rev)

Le Secrétariat présente les scénarios financiers révisés à la lumière des observations formulées par le Groupe de travail lors de sa deuxième réunion [T-PVS/Inf(2021)10rev].

Le Secrétariat rappelle que ces scénarios reposent sur la Résolution (94)31 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la méthode de calcul du barème des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe. Il appartiendra au Comité permanent de décider du barème à prendre en compte pour le calcul des contributions obligatoires.

Le taux de contribution de l'UE a été fixé à 2,5%, conformément au mandat du Conseil de l'UE.

Le Groupe remercie le Secrétariat pour les scénarios financiers révisés destinés à l'amendement de la Convention.

5. *Questions diverses*

Néant

ANNEXE 1
LISTE DES PARTICIPANTS *(suivant ordre alphabétique anglais)*

Contracting Party	Name
Albanie	Mme Elvana RAMAJ Chef de secteur Direction générale des politiques environnementales et du développement Ministère du Tourisme et de l'Environnement
République tchèque	M. Jan BROJÁČ Ministère de l'Environnement, Président du Groupe de Travail Ms Eliška ROLFOVÁ Unité des conventions internationales Service de la protection des espèces et mise en œuvre des engagements internationaux Ministère de l'Environnement
Commission européenne DG Environnement Direction ENV. D	Mme Anne BURRILL Conseiller Mme Iva OBRETEŇOVÁ Chargée de mission
France	M. Charles-Henri DE BARSAC Chargé de mission « accords internationaux et européens faune sauvage » sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Norvège	M. Øystein STØRKERSEN Conseiller principal Agence norvégienne pour l'environnement
Pologne	Mme Ewa PISARCZYK Expert senior Direction générale pour la protection de l'environnement Département pour la conservation de la nature
Slovénie	Mme Maja HUMAR Division pour la conservation de la nature Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire
Suisse	M. Martin KREBS Département fédéral des affaires étrangères DFAE Secrétariat d'Etat DFAE Division prospérité et durabilité DPD Environnement, énergie et santé
Conseil de l'Europe Secrétariat	M. Gianluca SILVESTRINI Coordinateur du Département culture, nature et patrimoine M. Marc HORY Convention de Berne - Manager de projets